



JUNGLINSTER

Extrait du

**Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster  
Séance du 28 mai 2021**

**Présents:** Reltz, bourgmestre, Rles et Hetto-Gaasch, échevins  
Jegen, secrétaire ff

**Absent :** néant

Point de l'ordre du jour :

N° 01

**Objet : Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Junglinster (référence 072/2021)**

**Le Collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du service technique sollicitant une modification de parcage sur le parking « Centre Polyvalent Gaston Stein » sur toute la longueur ;  
Attendu qu'à partir du jeudi 1er juin 2021 le parcage est limité aux véhicules, dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg, avec disque de stationnement pendant les jours ouvrables du lundi au vendredi entre 6:00 et 18:00 heures pour une durée maximale de 3 heures ;

Considérant que des règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Junglinster comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** À partir du mardi 1er juin 2021, le parcage est limité aux véhicules, dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3.500 kg, pendant les jours ouvrables du lundi au vendredi de 6:00 à 18:00 heures avec disque de stationnement pour une durée maximale de 3 heures, sur le parking du Centre Polyvalent Gaston Stein sis à Junglinster sur toute la longueur. Cette disposition est indiquée par des panneaux de signalisation E,23 complété par des panneaux additionnels renseignant sur le type de véhicules concernées et la durée maximale avec disque de stationnement.

**Art. 2 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 28 mai 2021.

le Bourgmestre

le secrétaire

